



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

Directives relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Première partie*

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pour la période allant du 14 septembre 2012 au 4 octobre 2013. Il donne un aperçu des résultats obtenus et des difficultés rencontrées par le Conseil dans sa tâche consistant à superviser le mécanisme, de la situation de celui-ci et des travaux effectués par le Conseil et sa structure d'appui en matière d'accréditation, de méthodes, d'enregistrement et de délivrance d'unités et dans d'autres domaines. Il contient en outre un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session. La principale difficulté à laquelle se heurte le MDP reste la faiblesse de la demande d'unités de réduction certifiée des émissions produites par les activités de projet et les programmes d'activités enregistrés au titre du MDP, imputable en fin de compte au degré d'ambition des Parties en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le rapport décrit les prudents efforts déployés par le Conseil exécutif, en dépit des contraintes extérieures, pour mettre en œuvre et améliorer le MDP, l'objectif étant que ce mécanisme reste un outil utile, incitant à atténuer les changements climatiques et contribuant au développement durable.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet du rapport.....	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–5	3
II. Le mécanisme pour un développement propre au début de la deuxième période d’engagement.....	6–30	4
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	6–11	4
B. Évolution et amélioration du mécanisme pour un développement propre.....	12–17	5
C. Difficultés rencontrées.....	18–22	6
D. Perspectives	23–30	7
III. Travaux exécutés pendant la période considérée	31–85	8
A. Décisions	32–42	8
B. Questions réglementaires.....	43–70	13
C. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	71–85	17
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	86–121	19
A. Questions relatives à la composition du Conseil	92–95	20
B. Réunions tenues en 2013	96–97	21
C. Interaction avec les forums et les parties prenantes.....	98–104	22
D. Communication, promotion et information	105–110	23
E. Rapport sur l’état des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre	111–116	24
F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	117–121	26

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la douzième année de son fonctionnement (2012-2013)¹, ci-après dénommée la période considérée, et formule des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa neuvième session. Il évalue la situation dans laquelle se trouve le MDP au début de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, met en lumière les réalisations et les difficultés liées au fonctionnement du MDP et fournit des renseignements sur la gouvernance et la situation financière du mécanisme. Des renseignements supplémentaires figurent sur la page consacrée au MDP du site Web de la Convention, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats qui ont été obtenus et les obstacles qu'il a fallu surmonter au cours de la douzième année de fonctionnement du MDP, de même que les défis à relever, seront aussi évoqués par le Président du Conseil exécutif, M. Peer Stiansen, dans l'exposé qu'il présentera oralement à la neuvième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du rapport annuel du Conseil, la CMP voudra peut-être, à sa neuvième session:

- a) Noter la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa huitième session;
- b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées, par le Conseil (voir la section III ci-dessous);
- c) Donner des orientations sur les questions soulevées dans le présent rapport, en particulier sur les recommandations énoncées ci-dessous aux paragraphes 117 à 121.

5. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties:

- a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
- b) Un membre et un membre suppléant pour l'Alliance des petits États insulaires;
- c) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Europe orientale;
- d) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

¹ Le rapport couvre la période allant du 14 septembre 2012 au 4 octobre 2013, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

II. Le mécanisme pour un développement propre au début de la deuxième période d'engagement

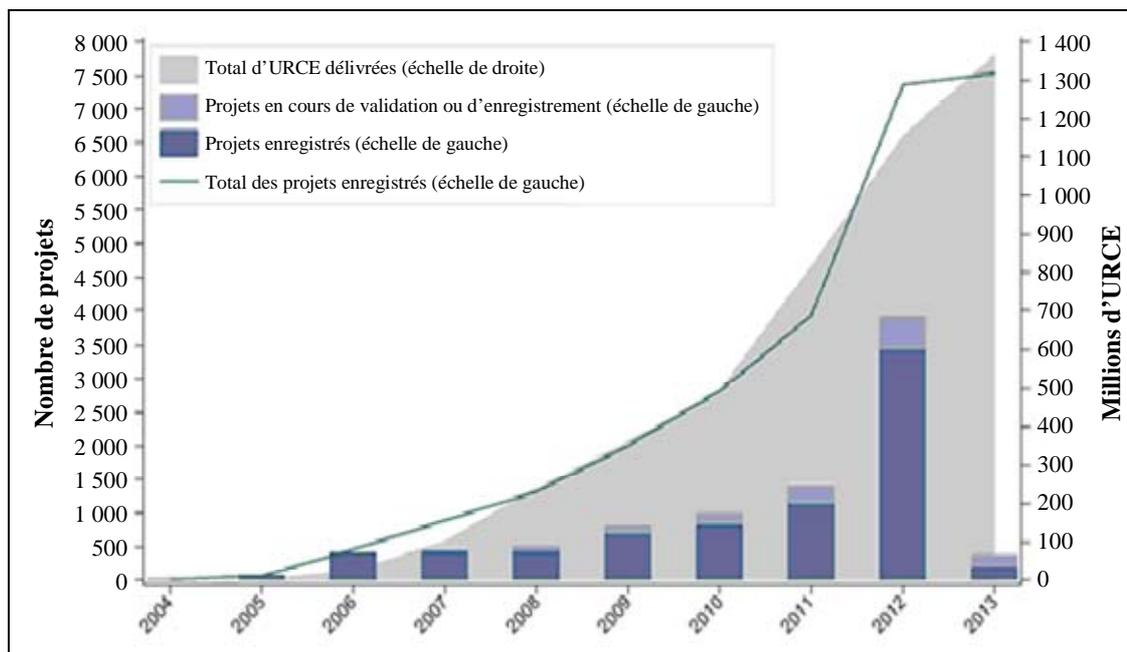
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

6. Au total, 7 293 projets étaient enregistrés au titre du MDP dans 89 pays à la fin de la période considérée. Le mécanisme a passé le cap du 7 000^e projet enregistré en juillet 2013, six mois après le début de la première année de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Environ 1 170 autres projets sont en cours de validation, avant présentation au Conseil en vue de leur enregistrement. Concernant les réductions d'émissions, le nombre d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées à la fin de la période considérée atteignait 1,38 milliard (voir la figure 1).

7. Le nombre de projets mis en attente dans le cadre du MDP donne une meilleure indication des difficultés rencontrées par le mécanisme en raison d'une baisse de la demande d'URCE. Environ 346 projets ont été soumis à une entité opérationnelle désignée (EOD) aux fins de validation au cours de la période considérée, à comparer avec les 2 276 projets de la période couverte par le précédent rapport: leur nombre a ainsi été divisé par six². En outre, divers projets enregistrés ne feront sans doute pas l'objet d'activités de vérification. Le nombre des projets concernés n'est pas connu, mais, dans bien des cas, des réductions d'émissions continueront sans doute de se produire.

Figure 1

Total cumulé des unités de réduction certifiée des émissions délivrées, total cumulé des projets enregistrés et projets en cours d'enregistrement, en cours de validation par année, 2004-2013^a



Abbréviation: URCE = unité de réduction certifiée des émissions.

^a Données disponibles en octobre 2013. Les chiffres relatifs à l'enregistrement correspondent à la date effective d'enregistrement, à savoir la date à laquelle la demande complète d'enregistrement a été reçue (*Clean Development Mechanism Project Cycle Procedure*, par. 76 à 78. https://cdm.unfccc.int/Reference/Procedures/index.html#proj_cycle).

² La période considérée dans le présent rapport allant du 14 septembre 2012 au 27 octobre 2013 et la précédente du 27 octobre 2011 au 13 septembre 2012.

8. Le nombre de projets soumis pour enregistrement au cours de la période considérée a atteint 2 281, contre 1 679 pour la période couverte par le précédent rapport. Comme il fallait s'y attendre, le nombre de ceux qui ont été soumis en 2013 a diminué par rapport au dernier semestre de 2012, qui a vu une forte poussée du nombre de nouveaux projets dans la perspective de l'entrée en vigueur de règles applicables dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (UE) au début de 2013 (voir la figure 2)³.

9. Le MDP a affiché une croissance ininterrompue du nombre des programmes d'activités. On compte à présent 224 programmes d'activités enregistrés dans 42 pays, totalisant 1 801 activités de projet. Au titre d'un programme d'activités, un nombre illimité d'activités de projet, dans tel ou tel secteur, pays ou région, peut être enregistré dans un cadre administratif unique. Cela permet de produire des réductions d'émissions à grande échelle en regroupant des activités de projet de faible envergure qui, sans cela, ne seraient pas viables. Les programmes d'activités ont ainsi renforcé l'extensibilité du MDP et contribué à en élargir la portée, en particulier dans les régions sous-représentées.

10. Le MDP aide les pays à atteindre leurs objectifs d'atténuation des changements climatiques et de développement durable. Il sert de source de financement pour l'adaptation. Au cours de la période considérée, 2 426 000 URCE ont contribué à alimenter le Fonds pour l'adaptation, ce qui porte à 7 160 000 le total des URCE remises au Fonds par le MDP⁴.

11. En résumé, les enregistrements de projets ont fortement augmenté en 2012, alors que le nombre de projets enregistrés et incorporés dans la réserve de projets du MDP a nettement diminué en 2013. Cela tient à l'affaiblissement de la demande d'URCE, lié en définitive au degré d'ambition manifesté par les Parties s'agissant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

B. Évolution et amélioration du mécanisme pour un développement propre

12. Le Conseil est résolu à faire en sorte que les Parties continuent de disposer d'un outil efficace et rationnel avec lequel réduire les émissions de GES et contribuer au développement durable. L'action du Conseil s'appuie sur un dispositif doté d'excellentes compétences en tant que mécanisme de compensation des GES:

a) En matière d'évaluations, le MDP maintient et administre des procédures uniformes et rigoureuses pour enregistrer des activités qui réduisent ou absorbent les émissions, délivrer des crédits en contrepartie de telles réductions ou absorptions et accréditer des tiers chargés de les valider et de les vérifier. Le MDP valide et vérifie les projets, là où se produisent les réductions effectives des émissions;

b) En matière de normes, le MDP tient à jour la plus vaste source au monde de normes crédibles et reconnues à l'échelon international pour mesurer, notifier et vérifier les réductions et absorptions d'émissions, normes qui sont déjà largement utilisées par des mécanismes et des parties prenantes hors du cadre du MDP;

c) Concernant la gestion réglementaire, le MDP dispose d'une structure de gouvernance bien établie, transparente et solide, pilotée par les Parties et soumise au contrôle de la CMP. Il a un registre des émissions parfaitement fonctionnel et une mémoire

³ Ces règles excluent l'utilisation d'URCE délivrées au titre de certains types de projets et de projets enregistrés après le 31 décembre 2013 aux fins du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, sauf dans le cas de projets accueillis dans les pays les moins avancés.

⁴ Voir http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/adaptation_fund/items/3659.php.

de données transparente donnant le descriptif et l'état d'avancement de tous les projets et programmes et assurant la traçabilité et la comptabilisation de chaque URCE délivrée.

13. Le Conseil s'est tout particulièrement attaché ces dernières années à simplifier les méthodes, les processus et les règles du MDP et à leur conférer un caractère plus objectif. De telles améliorations rendent le mécanisme plus accessible tout en préservant l'intégrité environnementale des réductions d'émissions produites par les projets. En témoignent par exemple les travaux du Conseil sur l'approche par programme d'activités.

14. L'un des résultats à signaler pour 2013 concernant la simplicité et l'objectivité est l'approbation par le Conseil des deux premiers niveaux de référence normalisés du mécanisme, à savoir un coefficient d'émission de réseau couvrant l'ensemble du consortium énergétique d'Afrique australe (Southern African Power Pool) et un niveau de référence (coefficient d'émission et liste positive de technologies) pour la production de charbon de bois en Ouganda. Deux niveaux de référence normalisés sont en cours d'examen par le Conseil et deux autres en sont au stade initial de l'évaluation (voir ci-dessous les paragraphes 62 à 65).

15. En vue d'améliorer l'accessibilité par un appui aux stades de l'enregistrement, de la délivrance d'unités, de l'élaboration de programmes d'activités et de l'établissement de niveaux de référence normalisés, quatre centres régionaux de collaboration avaient été lancés, à la fin de la période considérée, de concert avec des organisations coopérantes, dont deux en Afrique, un dans les Caraïbes et un en Amérique latine. Un autre centre est prévu pour l'Asie (voir ci-dessous les paragraphes 78 à 85).

16. Le Conseil supervise, par l'intermédiaire du secrétariat, le programme de prêts du MDP qui accorde un appui financier pour l'élaboration de projets dans les pays sous-représentés. Quelque 4,5 millions de dollars des États-Unis ont été alloués à 36 projets (voir l'annexe III) depuis la mise en œuvre de ce programme au deuxième trimestre de 2012.

17. Pendant la période considérée, le MDP a continué d'évoluer, de s'améliorer et de devenir plus accessible en tant qu'outil susceptible d'encourager l'action à mener face aux changements climatiques et dans l'optique du développement.

C. Difficultés rencontrées

18. En dépit des progrès considérables réalisés dans l'amélioration du mécanisme, de façon à en faire un outil de plus en plus efficace et rationnel à l'intention des Parties, le MDP se heurte à de graves difficultés.

19. La demande d'URCE a fortement diminué, compte tenu notamment du moindre nombre de Parties participant à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, des objectifs fixés par ces Parties en matière d'émissions, des restrictions imposées par certains acquéreurs sur le type et l'origine des URCE et de la récession économique persistante que connaissent plusieurs pays développés.

20. En même temps, les Parties cherchent de nouveaux moyens de collaborer pour réduire les émissions, par exemple dans le cadre d'un nouveau mécanisme fondé sur le marché et d'efforts bilatéraux. Pour le Conseil et les Parties, l'objectif consiste à faire en sorte que tout dispositif ainsi conçu complète et mette à profit les atouts du MDP.

21. Comme les années précédentes, le Conseil a veillé à préserver la réputation du MDP. Il s'y emploie principalement en adhérant strictement à des protocoles, en introduisant constamment des améliorations et en garantissant la transparence. Quasiment chaque document se rapportant à chacun des projets enregistrés au titre du MDP est disponible sur le site Web du MDP, chaque URCE délivrée peut être rattachée au projet qui l'a engendrée,

les réunions du Conseil sont retransmises sur le Web et tous les documents correspondants dûment affichés, et la qualité de la communication entre le Conseil, sa structure d'appui et les parties prenantes, y compris les médias, ne cesse de s'améliorer (voir ci-dessous les paragraphes 89 à 110).

22. Tout bien considéré, c'est la faiblesse actuelle de la demande d'URCE, pesant du même coup sur le volume d'activité, qui inquiète le plus le Conseil. Ce mécanisme parvenu à maturité, fonctionnel, ayant fait la preuve de son aptitude à engendrer des réductions d'émissions à une échelle qui peut sensiblement contribuer à l'effort mondial d'atténuation et à attirer des capitaux considérables (publics et privés) et d'importantes technologies dans les pays en développement, est mis en péril. Cela risque de se traduire par une déperdition de moyens mis en place par les concepteurs de projets, les entités opérationnelles désignées, les autorités nationales désignées et le secrétariat, par l'interruption de projets et par l'abandon de possibilités d'atténuation à moindre coût.

D. Perspectives

23. Le MDP a montré qu'il pouvait aider les Parties à atteindre leurs objectifs d'atténuation des changements climatiques et de développement durable. En douze ans, il a :

a) Mobilisé, selon des estimations, 315 milliards de dollars d'investissements à l'appui des efforts d'atténuation entrepris dans le domaine du climat et d'un large éventail de mesures prises dans l'optique du développement durable dans les Parties hôtes⁵;

b) Délivré plus de 1 milliard 380 millions d'URCE, en étant prêt à apporter une nouvelle contribution par la comptabilisation de 1,4 à 6,2 milliards d'unités de réduction des émissions supplémentaires d'ici à 2020⁶;

c) Permis aux pays ayant pris un engagement au titre du Protocole de Kyoto d'économiser plus de 3,6 milliards de dollars sur les coûts liés au respect des obligations⁷;

d) Généré et appuyé à l'échelle mondiale des programmes axés sur une croissance verte, qui ont eu des retombées positives telles que le transfert de technologies, des emplois, des sources de revenus pour les ménages, des possibilités d'éducation, l'électrification en milieu rural et une meilleure qualité de l'air ayant des conséquences bénéfiques pour la santé;

e) Contribué à la mise en place de 110 gigawatts de nouvelles capacités de production d'énergie à partir de sources renouvelables⁸.

24. En dépit du net recul de la demande d'URCE, le Conseil est d'avis que le MDP reste indispensable dans le contexte de l'action engagée par la communauté internationale pour lutter contre les changements climatiques.

⁵ Total des investissements réalisés, ainsi qu'il ressort des descriptifs de projet de 85 % des activités de projet considérées comme n'étant pas mises en veilleuse (source des données: Centre de Riso Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/Programme des Nations Unies pour l'environnement, au 1^{er} octobre 2013).

⁶ Les projets pour lesquels des URCE sont actuellement délivrées devraient continuer à produire 1,4 milliard d'URCE de plus, tandis que tous les projets actuellement enregistrés pourraient aboutir à la délivrance de 6,2 milliards d'URCE supplémentaires jusqu'en 2020.

⁷ https://cdm.unfccc.int/about/dev_ben/ABC_2012.pdf. Y compris les pays et les entités privées ayant contracté une obligation découlant du Protocole de Kyoto.

⁸ https://cdm.unfccc.int/about/dev_ben/ABC_2012.pdf.

25. Il est conforté en cela par les données montrant que des projets continuent d'être incorporés dans la réserve de projets du MDP; près de 200 projets ont été soumis à la procédure de validation au cours des six derniers mois de la période considérée.

26. S'agissant des moyens de répondre à la demande potentielle, le mécanisme a fait la preuve de son extensibilité et peut tableur sur des gains d'efficacité supplémentaires.

27. En 2013, des banques multilatérales de développement et autres organismes de développement ont étudié le potentiel du MDP, l'idée étant de recourir au mécanisme dans le cadre d'efforts axés sur les résultats, en tirant parti des atouts du MDP en matière de validation et de vérification des réductions d'émissions et de contributions au développement durable, plutôt que de produire uniquement des unités compensatoires en tant que telles.

28. Les parties prenantes du MDP examinent également comment le MDP peut contribuer à l'atténuation des changements climatiques et au développement durable en dehors du système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Les règles adoptées en 2012 par le Conseil et les Parties facilitent l'annulation volontaire d'URCE dans le registre du MDP et peuvent donner lieu à une demande potentielle de la part d'entreprises, d'institutions et d'organismes de manifestations désireux de réduire leur impact sur le climat (voir le tableau 2 et le paragraphe 119). Au cours de la période considérée et jusqu'à ce jour, quelque 286 694 URCE issues de 58 transactions ont été volontairement annulées dans le registre du MDP.

29. Le MDP a prouvé, en particulier en 2012, qu'il pouvait assumer un rôle accru dans l'action engagée au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques. L'examen en cours des modalités et procédures du MDP par les Parties est une occasion de préparer ce mécanisme à devenir encore plus utile.

30. Le Conseil a, en 2013, arrêté 22 recommandations à adresser aux Parties pour faire du MDP un outil plus efficace et rationnel de riposte aux changements climatiques à l'échelon international, qu'il s'agisse de préciser le rôle des pays qui accueillent des projets au titre du MDP ou de faire en sorte que les vues des parties prenantes soient prises en compte dans le cadre de la procédure d'agrément des projets⁹.

III. Travaux exécutés pendant la période considérée

31. On trouvera dans cette section une description des travaux en cours et des réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP. Les travaux du Conseil se rangent en trois grandes catégories: décisions, questions réglementaires et questions liées à la gouvernance et à la gestion. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CMP à sa huitième session.

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

32. Pendant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire cinq nouvelles entités opérationnelles pour la validation et la vérification et a étendu la portée de l'accréditation d'une EOD. Deux EOD ont renoncé à leur accréditation. Si les désignations sont confirmées, le nombre total d'entités opérationnelles désignées tant pour

⁹ FCCC/SBI/2013/INF.1.

la validation et la vérification que pour la certification des réductions d'émissions des projets sera porté à 44. Le Conseil recommande que les entités dont la liste figure à l'annexe II soient désignées par la CMP à sa neuvième session pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

33. De nombreuses demandes d'enregistrement d'activités de projet et de délivrance d'URCE ont été reçues en 2012 (tableau 1), dernière année de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, de nouvelles règles étant de surcroît entrées en vigueur dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE à compter de 2013¹⁰.

34. Le nombre de demandes reçues est passé de 260 en janvier 2012 à 500 en juin, puis à 1 505 en décembre. Le total des communications (comprenant des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités tant pour des activités de projet que pour des programmes d'activités) reçues tout au long de l'année s'est établi à 7 204, chiffre supérieur de 92 % à ce qui était prévu pour 2012. Plus de 5 000 d'entre elles ont été reçues au second semestre de 2012 (voir la figure 2).

35. Même s'il était à prévoir que le nombre des demandes augmenterait vers la fin de 2012, jamais elles n'avaient pris de telles proportions, d'où un allongement du délai moyen d'attente jusqu'à la mise en route de la procédure de traitement. Cela étant, l'aptitude de l'infrastructure du MDP à prendre en compte un tel volume de nouveaux projets et programmes d'activités sans compromettre le principe de l'intégrité environnementale démontre que le mécanisme a la capacité et la souplesse voulues pour monter en puissance quand il le faut et répondre aux exigences du marché.

Tableau 1

Demands d'enregistrement et de délivrance d'unités au titre du mécanisme pour un développement propre pour la période du 14 septembre 2012 au 4 octobre 2013

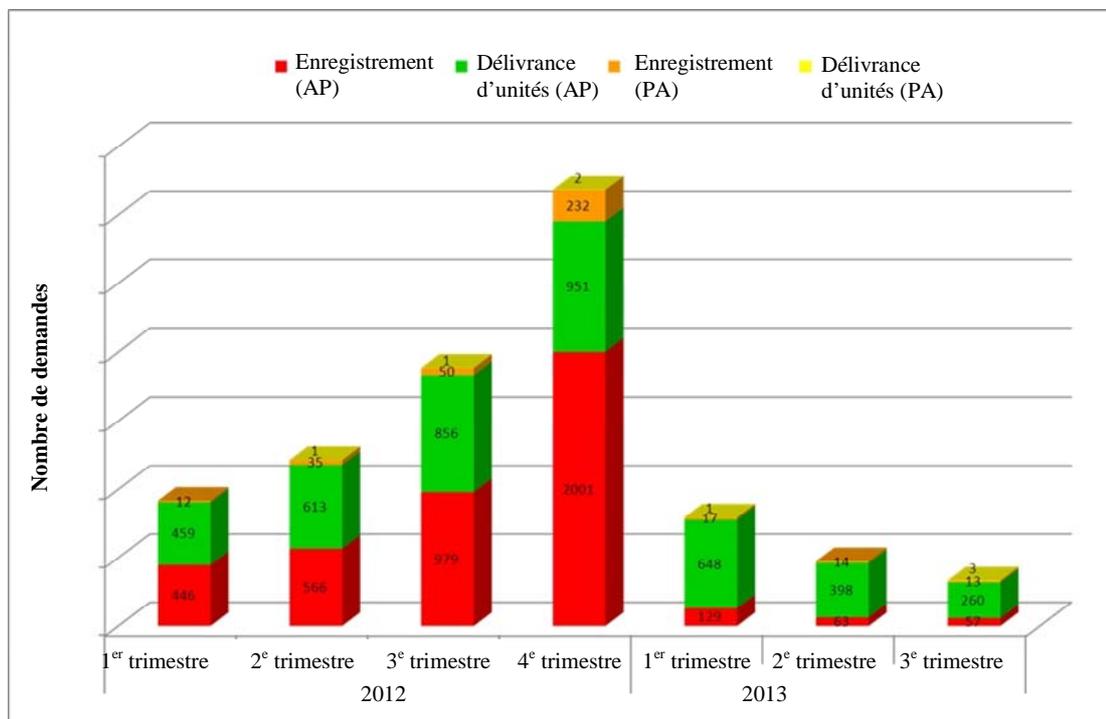
Demande	Nombre total de demandes soumises	Demandes à traiter soumises pendant la période considérée		Nombre de demandes traitées au cours de la période considérée ^a
		Pour lesquelles la procédure consistant à vérifier que le dossier est complet n'a pas encore débuté	Pour lesquelles la procédure consistant à vérifier que le dossier est complet est en cours	
Enregistrement	2 426	14	93	2 800
Délivrance d'unités	2 416	45	140	2 678
Programme d'activités: enregistrement	285	2	29	192
Programme d'activités: délivrance d'unités	5	1		4
Reconduction de la période de comptabilisation	45	4	24	22
Modifications après enregistrement ^b	241	12	30	349

^a Total comprenant les demandes soumises et celles qui ont été soumises à nouveau lorsqu'il a été constaté qu'elles étaient incomplètes.

^b Y compris les demandes enregistrées, retirées et rejetées qui ont été soumises au cours de la période considérée et les demandes antérieures dont le traitement avait débuté.

¹⁰ Ces règles ont exclu l'utilisation d'URCE délivrées au titre de certains types de projets et de projets enregistrés après le 31 décembre 2013 aux fins du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, sauf dans le cas de projets accueillis dans les pays les moins avancés.

Figure 2
Demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités pour des activités de projet et des programmes d'activités soumises du premier trimestre de 2012 au troisième trimestre de 2013

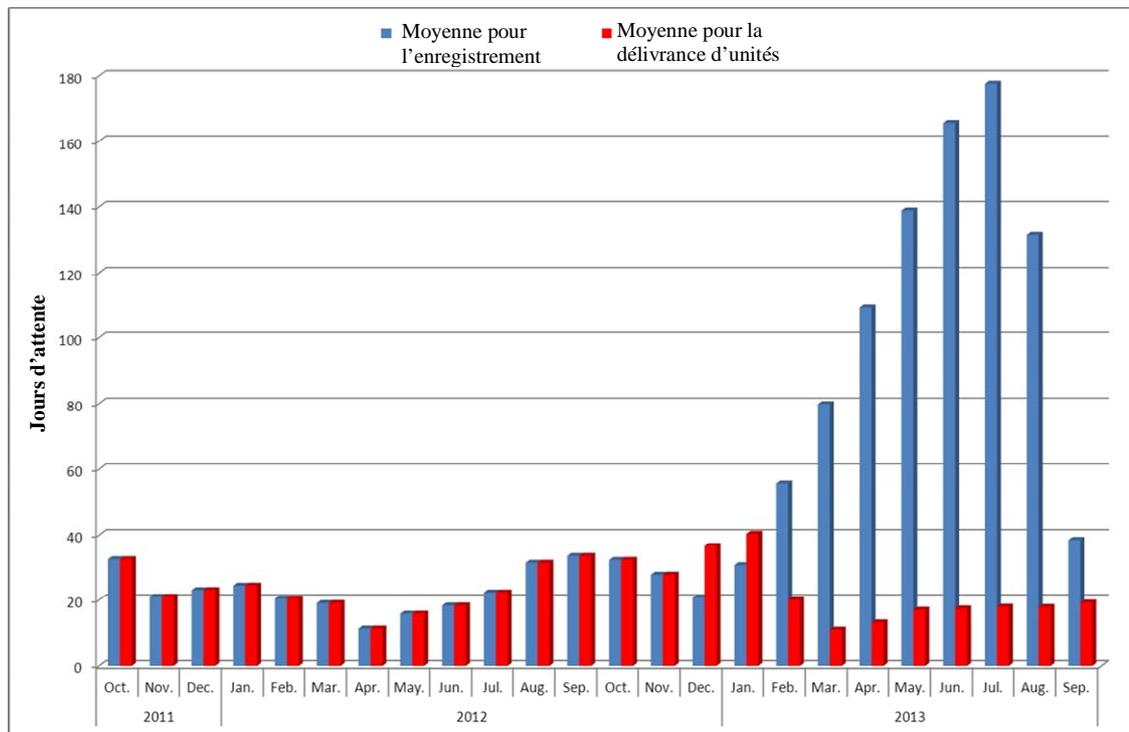


Abréviations: AP = activité de projet, PA = programme d'activités.

36. L'accroissement du nombre de demandes s'est bien entendu accompagné d'un allongement des délais de traitement, vu les ressources limitées dont dispose le secrétariat. Cependant, sous la direction du Conseil, le secrétariat s'est efforcé, avec le concours d'experts extérieurs sous contrat, de s'en tenir autant que possible aux délais de traitement prescrits (fig. 3). Lorsque le dernier lot de 210 dossiers a commencé à être traité le 31 décembre 2012, toutes les demandes d'enregistrement reçues jusqu'au 21 décembre 2012 avaient été prises en compte et le délai d'attente moyen – 12,4 jours – restait en deçà du délai de 15 jours prescrit par la CMP.

37. Comme prévu, les demandes d'enregistrement ont chuté après 2012, tandis que le nombre des demandes de délivrance d'unités est resté élevé, se maintenant aux alentours de 200 par mois pendant plusieurs mois en 2013. Cela s'explique principalement par le délai fixé pour avril par le système d'échange de quota d'émission de l'UE pour la délivrance d'URCE provenant de projets gaziers industriels. Le temps d'attente des demandes d'enregistrement a sensiblement augmenté en 2013, le Conseil s'efforçant de respecter un délai de trois semaines pour le traitement des demandes de délivrance d'unités. Lors de l'achèvement des procédures de traitement des dossiers au 24 septembre 2013, le délai d'attente des nouvelles demandes, toutes catégories confondues, avait été ramené à 18 jours en moyenne.

Figure 3
Temps d'attente moyen en jours pour la mise en route de la procédure de traitement des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités, par mois, octobre 2011-septembre 2013



38. Au 30 septembre 2013, le nombre de programmes d'activités enregistrés atteignait 222, dont 28 % étaient localisés en Afrique (fig. 4 et 5, respectivement). Les quatre pays qui en accueillent le plus sont la Chine (15 %), l'Afrique du Sud (10 %), l'Inde (9 %) et le Kenya (6 %).

Figure 4
Programmes d'activités enregistrés, par mois, 2009-2013

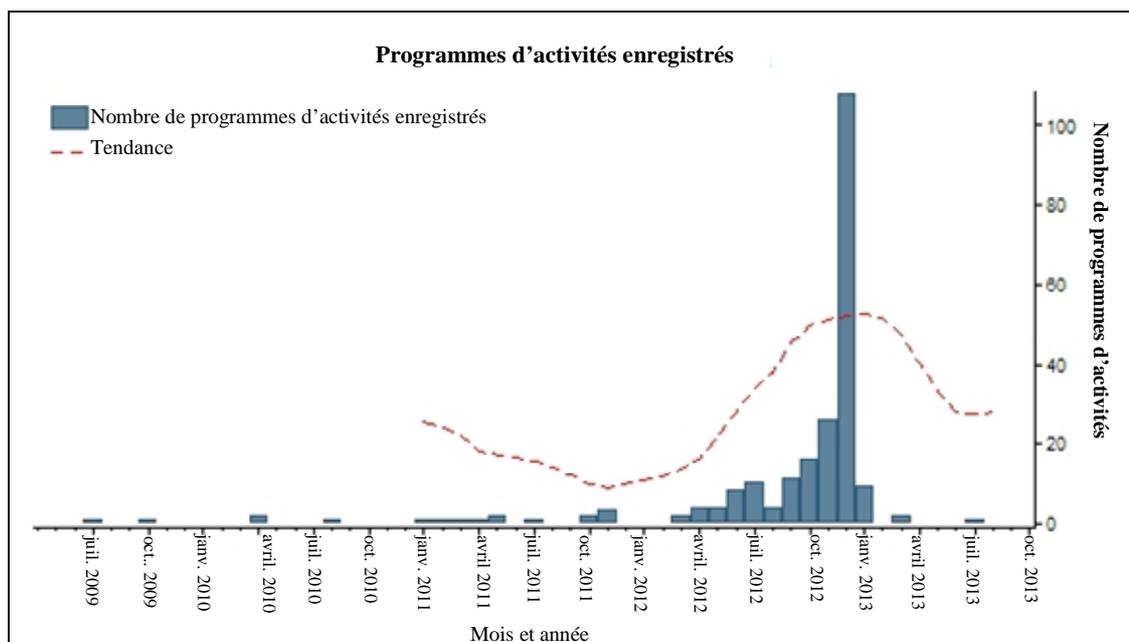
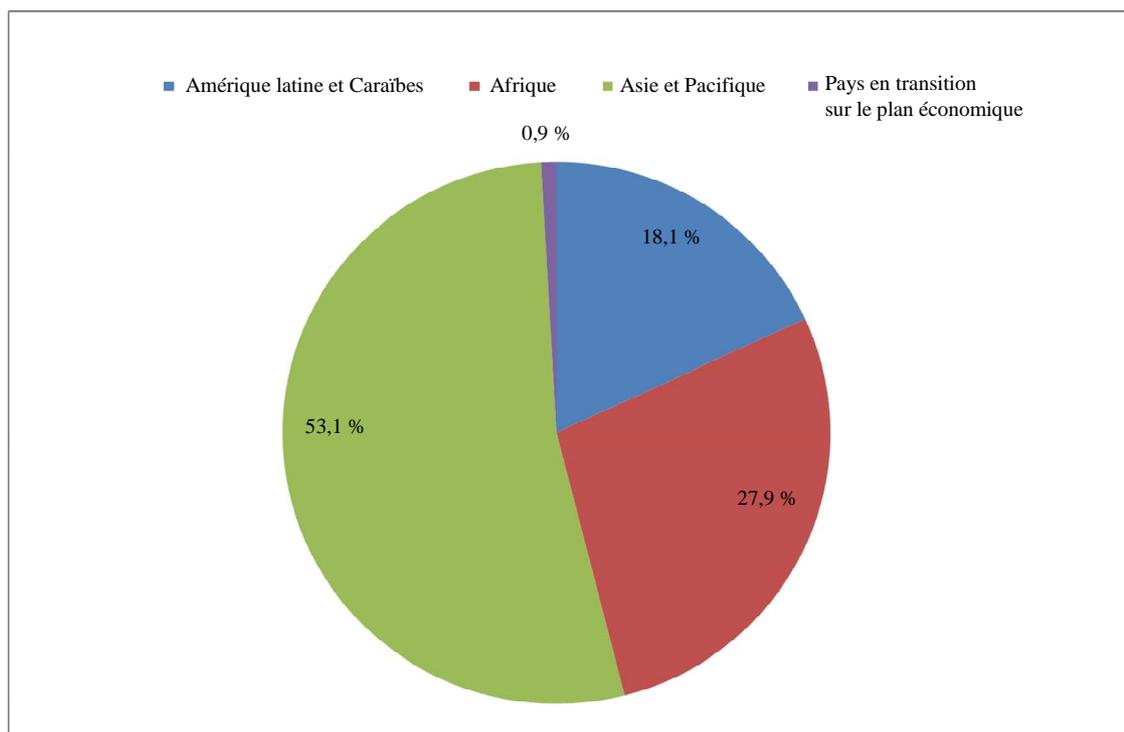


Figure 5
Répartition des programmes d'activités enregistrés, par région définie aux fins de la Convention



Note: Afrique = États d'Afrique, Asie et Pacifique = États d'Asie et du Pacifique, Amérique latine et Caraïbes = États d'Amérique latine et des Caraïbes.

39. L'évolution observée au cours de la période considérée en ce qui concerne les programmes d'activités est remarquable des URCE ayant été délivrées pour la première fois au titre d'un de ces programmes, puis peu après au titre de deux autres. À la fin de cette période, 58 401 URCE avaient été délivrées au titre de quatre programmes d'activités englobant 61 activités de projet.

40. Pendant la période considérée, 381 157 475 URCE et 6 255 638 unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) ont été délivrées à partir du registre du MDP, portant le total des URCE et des URCE-T délivrées à 1 379 085 663 et 10 327 993, respectivement. On trouvera dans le tableau 2 plus de précisions sur les opérations de report et d'annulation volontaire. À ce jour, des URCE ont été délivrées au titre de 2 457 projets et de quatre programmes d'activités.

Tableau 2
Vue d'ensemble des opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type de transaction	Total au 4 octobre 2013		14 septembre 2012-4 octobre 2013	
	Opérations	Unités	Opérations	Unités
Total des opérations de délivrance d'unités	7 399	1 389 413 656	2 662	387 413 113
Total des opérations de report sur le compte du Fonds pour l'adaptation	7 378	27 771 895	2 644	7 711 031
Total des opérations de report sur les comptes de dépôt détenus dans le registre du MDP ou dans le registre des Parties visées à l'annexe I	12 487	1 366 817 904	4 763	431 873 971
Total des opérations d'annulation volontaire	58	286 694	58	286 694
Total des opérations de délivrance d'unités	7 399	1 389 413 656	2 662	387 413 113

41. Sur le total des URCE, 1 368 177 555 ont été délivrées pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 10 908 108 pour la seconde période. Les URCE-T ont toutes été délivrées pour la première période.

42. On trouvera une ventilation détaillée de ces chiffres sur le site Web du MDP¹¹.

B. Questions réglementaires

43. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport une vue d'ensemble des documents réglementaires (normes, procédures, clarifications et lignes directrices) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée.

1. Dispositions réglementaires liées à la politique générale

44. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté deux documents réglementaires ayant pour objet d'améliorer le processus d'accréditation et le fonctionnement des entités opérationnelles: la procédure révisée d'accréditation au titre du MDP et la procédure révisée de surveillance du fonctionnement des EOD. La procédure révisée d'accréditation au titre du MDP, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014, devrait contribuer à rendre le processus d'accréditation plus efficace, rationnel et transparent. La procédure révisée de surveillance du fonctionnement des EOD aidera en principe les EOD à améliorer leurs résultats par un suivi minutieux et le traitement systématique des cas de non-respect des dispositions.

45. En vue de faciliter la mise au point d'activités de projet au titre du MDP concernant les énergies renouvelables à très petite échelle dans les régions sous-développées, dans des pays non visés à l'annexe I, le Conseil a adopté une procédure révisée de soumission et d'examen des technologies applicables dans ce domaine, automatiquement définies comme additionnelles, qui prévoira des moyens de proposer et d'approuver des zones sous-développées spéciales dans les pays hôtes.

46. Pour finir, le Conseil a entrepris, pendant la période considérée, la révision de la norme relative aux projets, de la norme de validation et de vérification et de la procédure pour le cycle des projets afin d'y intégrer des modifications ayant trait aux projets de captage et de stockage du dioxyde de carbone (CSC) et le Groupe de travail du CSC, désormais opérationnel, a été chargé de le conseiller sur des questions liées à l'introduction de telles modifications. Il devrait être désormais plus facile d'élaborer, de valider et d'enregistrer des projets de CSC. Aucune méthode d'établissement du niveau de référence et de surveillance n'a encore été soumise à ce jour pour des projets de ce type.

47. Le Conseil a reçu de l'autorité nationale désignée d'une Partie visée à l'annexe I le premier retrait de l'agrément/autorisation du participant à un projet, qui avait auparavant volontairement renoncé à participer à l'activité de projet en question. Dans son rapport à la septième session de la CMP, le Conseil avait noté qu'il souhaitait que les Parties l'informent de la date effective et des incidences de tout retrait d'agrément/autorisation reçu d'une AND. Il avait aussi noté qu'il faudrait prévoir une procédure pour le traitement des lettres qu'il reçoit à cet effet. Le Conseil étudie actuellement une procédure définissant les dispositions qu'il prendrait en l'absence de précisions de la part de l'AND concernant la date effective et les incidences de tout retrait d'agrément.

48. Le Conseil a adopté en 2012 un outil, disponible sur le site Web du MDP, permettant aux participants aux projets de décrire à titre facultatif les avantages procurés

¹¹ Voir <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

par leurs projets sur le plan du développement durable. Une solution informatique basée sur cet outil est en cours de mise en œuvre.

49. En réponse à une demande émise par les Parties à la huitième session de la CMP, le Conseil a examiné les améliorations à apporter à la directive sur l'application du principe de matérialité dans la vérification. Il a décidé d'intégrer les dispositions pertinentes de la directive dans la norme de validation et de vérification du MDP, de réviser la directive pour en faire un recueil de bonnes pratiques et de procéder à un étalonnage parmi les EOD concernant la notion de matérialité et son application dans les vérifications.

2. Dispositions réglementaires liées aux méthodes

50. Le Conseil a approuvé de nouvelles normes et a révisé celles qui existaient concernant les méthodes, le but étant d'améliorer encore l'intégrité environnementale des normes, d'accroître l'intérêt porté à divers projets de faible ampleur dans le strict respect du principe de l'intégrité environnementale en introduisant des coefficients par défaut relativement modérés et de faciliter le développement continu du MDP.

51. Le Conseil a traité 44 communications de caractère méthodologique soumises par des promoteurs de projets, concernant de nouvelles méthodes (15) et des demandes de révision (29). Elles ont entraîné l'approbation de 9 nouvelles méthodes et la révision de 15 méthodes existantes. Cela porte à 204 le nombre de méthodes approuvées, dont 109 applicables à grande échelle et 91 à petite échelle, 2 pour des projets de boisement et reboisement de grande ampleur et 2 pour des projets de ce type de faible ampleur. Durant la période considérée, le Conseil a aussi amélioré selon une démarche descendante un certain nombre de méthodes et d'outils de façon à les simplifier et à en élargir l'application.

Méthodes et outils pour les activités de grande ampleur

52. Le Conseil a approuvé une nouvelle méthode pour l'interconnexion des réseaux électriques par-delà les frontières nationales dans le cadre d'un effort sans précédent visant à prévoir des solutions pour le raccordement des systèmes de différents pays.

53. Un nouvel outil applicable aux émissions provenant de fuites en amont liées à l'utilisation de combustibles fossiles a été élaboré afin d'harmoniser les méthodes et d'en assurer la cohérence.

54. Un outil largement utilisé pour calculer les coefficients d'émission dans le cas d'un réseau électrique a été révisé afin d'introduire des approches normalisées en matière de production d'énergie hors réseau. L'objectif est de faciliter la mise au point d'activités de projet d'approvisionnement en énergie dans les pays les moins avancés lourdement tributaires de l'électricité produite hors réseau.

55. Une méthode couramment employée de réduction des émissions d'hémioxyde d'azote dans les installations produisant de l'acide nitrique a été sensiblement améliorée.

56. Dans le cadre des travaux entrepris pour améliorer encore les normes méthodologiques du MDP, il a été procédé à l'élaboration de nouveaux outils et à la mise au point de démarches normalisées pour les méthodes existantes par un processus descendant, y compris le recours à une démarche reposant sur l'étalonnage pour établir l'additionnalité.

Méthodes et outils pour les activités de faible ampleur

57. Pour étendre les avantages du MDP à un plus grand nombre de pays et de types de projets sous-représentés, le Conseil a élargi sa liste positive des types de projet de faible ampleur auxquels s'applique automatiquement le critère de l'additionnalité en raison de leur aptitude évidente à réduire les émissions et des obstacles manifestes auxquels se heurte

leur mise en œuvre. Ces mesures visent à faciliter l'élaboration de divers types d'activités de projet, comme la récupération du méthane dans les systèmes d'élevage.

58. Le Conseil a pu approuver des démarches normalisées pour des projets de faible ampleur et des programmes d'activités en prévoyant les paramètres par défaut nécessaires. Ces démarches couvraient des applications énergétiques (production et consommation durables de charbon de bois, mesures d'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable et remplacement de l'éclairage fondé sur les combustibles fossiles par des systèmes de diode électroluminescente ou d'ampoules fluorescentes compactes, par exemple), la gestion des déchets solides (récupération et recyclage de matériaux à partir de ces déchets, par exemple) et l'agriculture (moyens d'éviter les émissions de méthane et d'hémioxyde d'azote dans les activités agricoles, par exemple). Le Conseil a également approuvé des méthodes pour le chauffage à haut rendement énergétique des locaux dans les immeubles résidentiels, en élargissant la gamme des méthodes disponibles pour les activités de réduction des émissions dans le secteur du bâtiment.

Méthodes applicables au boisement et au reboisement

59. Le Conseil a approuvé le regroupement en deux méthodes des 11 méthodes applicables aux activités de projet de boisement et de reboisement de grande ampleur, en simplifiant les normes et en les rendant plus accessibles aux utilisateurs. Ces deux méthodes ont une structure modulaire, ce qui laisse aux concepteurs de projets toute latitude dans la conception de ceux-ci. Une structure modulaire facilite aussi la tâche consistant à améliorer les méthodes.

60. Comme les Parties l'avaient demandé à la huitième session de la CMP, le Conseil a examiné les modifications à apporter aux modalités et procédures du MDP afin de prévoir une certaine souplesse pour les périodes de surveillance des projets de boisement et de reboisement de façon à mieux répondre aux besoins de planification et aux besoins opérationnels des participants aux projets. Les travaux sur cette question seront poursuivis.

Captage et stockage du carbone

61. Le Conseil a entrepris la révision de la norme relative aux projets, de la norme de validation et de vérification et de la procédure pour le cycle des projets afin d'y intégrer des modifications ayant trait aux projets de CSC et a rendu le Groupe de travail du CSC opérationnel afin que ce groupe puisse le conseiller sur des questions liées à l'introduction de telles modifications.

Niveaux de référence normalisés

62. Le Conseil a adopté les lignes directrices relatives aux niveaux de référence normalisés pour les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP. Ces lignes directrices visent à rendre les activités de projet de boisement et de reboisement plus accessibles au titre du MDP, notamment celles qui ont pour objet de promouvoir le double objectif consistant à préserver les ressources forestières et à atténuer les changements climatiques. Le Conseil a également approuvé un programme de travail pour appuyer la mise en œuvre des lignes directrices.

63. Le Conseil a adopté une version révisée de sa procédure applicable à la soumission et à l'examen des niveaux de référence normalisés de façon à en élargir la portée pour établir (selon une démarche descendante), réviser, clarifier et mettre à jour des niveaux de référence normalisés. Il a aussi examiné la question de la révision de divers documents réglementaires, dont la norme des projets du CDM, la norme de validation et de vérification

du CDM et la procédure applicable au cycle des projets du MDP, en vue d'y incorporer les dispositions relatives aux niveaux de référence normalisés.

64. Le Conseil a examiné les lignes directrices existantes sur l'établissement de niveaux de référence normalisés par secteur et les lignes directrices relatives au contrôle qualité et à l'assurance-qualité des données requises pour en élargir la portée en y intégrant les enseignements tirés de leur application et en mettant à profit les contributions des professionnels. Il a étudié la norme relative à l'année de collecte des données et à la fréquence des mises à jour des niveaux de référence normalisés et les lignes directrices relatives aux niveaux de référence normalisés dans le cas de projets liés au secteur des transports.

65. Le Conseil a approuvé deux niveaux de référence normalisés au cours de la période considérée: un coefficient d'émission de réseau pour le consortium énergétique d'Afrique australe et un niveau de référence normalisé prévoyant un coefficient d'émission et une liste positive de technologies pour la production de charbon de bois en Ouganda. Deux autres niveaux de référence normalisés ont été portés à l'attention du Conseil, à savoir un coefficient d'émission de réseau pour le réseau national de l'Ouzbékistan et un niveau de référence pour le secteur des rizeries au Cambodge. Il y en a encore deux autres au stade antérieur de l'évaluation, l'un pour le secteur du ciment en Éthiopie, l'autre étant un coefficient d'émission de réseau pour le Belize.

Programmes d'activités

66. Au cours de la période considérée, le Conseil a révisé des documents réglementaires se rapportant aux programmes d'activités, parmi lesquels:

- a) La norme relative aux projets;
- b) La norme de validation et de vérification;
- c) La procédure applicable au cycle des projets;
- d) La norme d'échantillonnage et la norme concernant la preuve du caractère additionnel;
- e) L'établissement de critères d'admissibilité et l'application de méthodes multiples pour les programmes d'activités.

67. Ces changements visaient à laisser une certaine latitude aux concepteurs de programmes d'activités tout en préservant l'intégrité environnementale des réductions d'émissions opérées par ces programmes. Les modifications introduites concernaient les aspects suivants:

- a) Démarches pragmatiques à l'égard de la surveillance par échantillonnage par les participants aux projets et les EOD, y compris un délai de grâce permettant d'apporter des améliorations au système;
- b) Directives sur l'application de méthodes multiples du MDP dans un même programme d'activités;
- c) Moyens d'établir le caractère additionnel au niveau du programme d'activités et de l'activité de projet;
- d) Conditions à remplir pour le critère d'admissibilité;
- e) Système d'encadrement des organismes chargés de la coordination et de la gestion;
- f) Documents à fournir pour les programmes d'activités et les activités de projet, notamment des échéanciers;

- g) Modifications apportées, après enregistrement, aux programmes d'activités et/ou aux activités de projet;
- h) Barème des droits;
- i) Demandes groupées de délivrance d'unités pour la même période de surveillance du programme d'activités.

Demande contenue

68. Le Conseil a continué de mettre en œuvre les lignes directrices sur la prise en considération de la demande contenue dans les méthodes du MDP, ce qui, dans la fixation des niveaux de référence des émissions, permet d'envisager des scénarios prévoyant des émissions anthropiques futures par les sources supérieures aux niveaux actuels en raison de la situation particulière de la Partie d'accueil. Durant la période considérée, le Conseil a révisé deux méthodes existantes et élaboré une nouvelle méthode tenant compte de la question de la «demande contenue» dans le domaine de la production d'énergie hors réseau et du chauffage des locaux à usage résidentiel.

Additionnalité

69. Le Conseil a engagé un vaste examen des démarches actuellement employées pour établir l'additionnalité dans quelques méthodes applicables à grande échelle concernant les décharges, les nouveaux modes de traitement des déchets, l'éclairage et les méthodes de purification de l'eau de boisson.

Simplification et rationalisation des méthodes

70. Le Conseil a engagé des travaux de simplification et de rationalisation des méthodes, compte tenu des lignes directrices pour déterminer les niveaux de référence aux fins de mesure(s), adoptées pendant la période sur laquelle portait le précédent rapport.

C. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

71. Le secrétariat, agissant au nom du Conseil, a continué d'intensifier les échanges avec les autorités nationales désignées pour assurer une plus large participation à la conception et à la mise en œuvre du MDP. Les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées (Forum des AND) ont été invités à prendre part à des réunions consultatives de parties prenantes et ont eu l'occasion de communiquer avec le Conseil à ses soixante-dixième et soixante-treizième réunions. Des membres du Conseil ont eu également des échanges avec le Forum des AND au cours des réunions du Forum tenues en marge des sessions annuelles de la CMP et dans le cadre d'activités de formation des AND au niveau régional.

72. Le secrétariat a organisé à l'intention de représentants des AND trois réunions régionales de formation sur les niveaux de référence normalisés, la demande contenue, l'additionnalité dans le cas de projets de très faible ampleur et les programmes d'activités, pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Belize City (Belize), octobre 2012), pour les États d'Afrique (Abidjan (Côte d'Ivoire), juillet 2013, à l'occasion du cinquième Forum africain du carbone) et pour l'Asie-Pacifique et l'Europe orientale (Manille (Philippines), septembre 2013). Les réunions de formation à l'intention des États d'Afrique et des États d'Asie et du Pacifique ont été organisées en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ce qui a permis la participation et le financement

d'organismes chargés de la coordination et de la gestion et de concepteurs de projets et a contribué à renforcer les échanges, l'apprentissage et le partage d'expériences.

73. Le secrétariat a lancé un cours de formation en ligne sur les lignes directrices pour l'établissement du caractère additionnel des activités de projet de très faible ampleur. Ce cours offre aux représentants d'AND et à certaines parties prenantes qui n'ont pas participé en personne aux réunions régionales de formation la possibilité de se familiariser avec ce sujet. Il est prévu de mettre au point d'autres cours sur la base de l'expérience acquise et des observations reçues.

74. Les services d'assistance du MDP et des AND qui apportent un appui aux AND et aux projets en Afrique, aux PMA, aux petits États insulaires en développement et aux pays comptant moins de 10 projets enregistrés au titre du MDP (au 31 décembre 2010) restent à l'écoute des parties prenantes.

75. Le programme de prêts du MDP, lancé en avril 2012 et administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sous la supervision du secrétariat, a mené à bien quatre campagnes de dépôt de demandes de prêt. En tout, 104 demandes ont été reçues et 36 prêts approuvés, soit un engagement total de 4,5 millions de dollars. Les projets, situés en Afrique (23), en Asie (12) et en Amérique latine (1), concernent principalement des programmes d'activités (56 %). Les PMA comptent pour 47 % dans les prêts approuvés et les États d'Afrique pour 58 %.

76. Sous les auspices du partenariat du Cadre de Nairobi¹², le secrétariat a continué à coordonner les activités des partenaires et des organismes coopérants afin d'éviter tout chevauchement des activités et de tirer parti des capacités essentielles des partenaires¹³. Un plan de travail pour le Cadre de Nairobi a été conçu au début de 2013. Parmi les initiatives prises de concert en 2013, il convient de mentionner l'organisation du cinquième Forum africain du carbone, du quatrième atelier consacré à l'amélioration de la répartition régionale des projets du MDP dans les États d'Asie et du Pacifique et de deux réunions régionales de formation des AND (en Côte d'Ivoire et aux Philippines) visant à échanger des expériences concernant l'établissement de niveaux de référence normalisés. Comme de coutume, chacun des partenaires et organismes coopérants a également mené des initiatives en fonction de son propre mandat et de son plan de travail.

77. Le Conseil tient à remercier les AND du Belize, de la Côte d'Ivoire et des Philippines d'avoir accueilli des réunions régionales de formation et les partenaires et organismes coopérants du Cadre de Nairobi qui continuent de soutenir les objectifs du Cadre.

78. Le secrétariat a redoublé d'efforts pour améliorer la répartition régionale et sous-régionale des projets entrepris au titre du MDP, en concevant des centres régionaux de collaboration en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement à Lomé (Togo) (en fonctionnement depuis janvier 2013), Kampala (Ouganda) (mai 2013), Saint-Georges (Grenade) (juillet 2013) et Bogota (Colombie) (août 2013)¹⁴.

¹² http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

¹³ Organismes partenaires: Banque mondiale, PNUE, Centre du PNUE à Risoe, Programme des Nations Unies pour le développement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Organismes coopérants: International Emissions Trading Association, Banque asiatique de développement, Institut des stratégies environnementales mondiales et Banque interaméricaine de développement.

¹⁴ Banque ouest-africaine de développement, Lomé; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges; Banco de desarrollo de América Latina, Bogota.

79. Les centres régionaux de collaboration offrent un appui direct: a) aux projets et programmes d'activités en cours tout au long du déroulement du cycle des projets de l'idée à la délivrance d'unités (sans intervention dans le processus réglementaire existant); b) à l'établissement de niveaux de référence normalisés; et c) à la mise en place d'une filière de projets et de partenariats futurs.

80. Les travaux menés dans le cadre des centres régionaux de collaboration varient sensiblement suivant les régions et les projets. Dans la région de l'Afrique de l'Ouest, l'objectif prioritaire, coordonné par le centre régional de collaboration de Lomé, a consisté, compte tenu de la liste restreinte de projets au titre du MDP, à faire avancer les projets en attente et à poser des jalons en vue de leur validation. Les travaux effectués en Afrique de l'Est privilégient le passage de projets et programmes d'activités déjà enregistrés au stade de la délivrance d'unités.

81. Le centre régional de collaboration de Lomé travaille en étroite concertation avec les AND et 55 projets dans la région. Dans le cas de ce centre, il convient de noter le grand nombre de nouveaux projets incorporés dans la réserve de projets du MDP (26) et d'activités de projet qui ont bénéficié d'une aide pour progresser dans le cycle des projets (8). Les travaux réalisés avec les AND dans la région devraient grandement contribuer à la soumission de niveaux de référence normalisés pour des coefficients d'émission de réseau au Cap-Vert, en Guinée-Bissau et à Sao Tomé-et-Principe et d'un niveau de référence normalisé pour les fourneaux au Sénégal.

82. Le centre régional de collaboration de Kampala s'est mis en rapport avec plus d'un dixième des 619 projets et près de la moitié des 116 programmes d'activités en cours d'élaboration dans les 24 pays d'Afrique de l'Est. Un appui direct a été accordé à 12 programmes d'activités et, dans le cas d'un programme concernant des activités de compostage, le centre a réussi à mobiliser une assistance financière et technique d'une valeur supérieure à 50 000 dollars par des partenariats avec divers organismes de développement de premier plan et a facilité la transposition du programme d'activités dans six autres pays.

83. Le centre régional de collaboration de Kampala a aidé à incorporer 15 projets dans la réserve de projets du MDP et a recensé huit niveaux de référence normalisés à soutenir.

84. En moins de trois mois d'existence, le centre régional de collaboration de Saint-Georges a apporté un appui au calcul du coefficient d'émission de réseau pour la République dominicaine et a incorporé dans la filière huit nouvelles activités de projet. Il a aussi joué un rôle crucial dans l'établissement de deux nouvelles AND dans la région. Le centre est déjà considéré par plusieurs parties prenantes comme un acteur clef du développement du MDP dans la région.

85. Le centre régional de collaboration de Bogota a suscité l'intérêt des parties prenantes dès son premier mois de fonctionnement et deux EOD régionales ont exprimé l'intention de collaborer étroitement avec le centre. Une part importante de ses travaux consistera à promouvoir l'annulation volontaire d'URCE en faveur de programmes relatifs à la responsabilité sociale.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

86. Le Conseil et ses groupes d'experts et groupes de travail se sont régulièrement réunis au cours de la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé diverses réunions du Forum des AND et du Forum des EOD ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe V).

87. Durant cette période, le Conseil a encore amélioré son mode de planification et s'est davantage attaché à définir son orientation stratégique pour mieux assumer sa fonction exécutive et fournir à sa structure d'appui les directives requises. À cette fin, il a consacré sa première réunion de l'année aux questions de stratégie et de planification et au meilleur moyen de répondre aux défis que doit relever le MDP. Les débats menés ont aidé le Conseil à arrêter son plan d'activités biennal et le plan de gestion du MDP pour 2013. Le Conseil a régulièrement examiné son plan de travail et ceux de ses groupes d'experts et groupes de travail.

88. Pour faciliter cet examen continu et fournir en temps voulu au secrétariat des observations détaillées sur les questions se rapportant à la planification et au financement, le Conseil a créé parmi ses membres un comité du financement qui se réunit et fait rapport s'il y a lieu par voie électronique et aux réunions du Conseil.

89. Compte tenu du volume de travail escompté, le Conseil est convenu de réduire en 2013 le nombre de membres et de réunions de ses groupes d'experts et groupes de travail et de faire varier selon que de besoin le nombre de jours de réunion, comme suit: Groupe des méthodes, 10 membres (16 en 2012), trois réunions (cinq en 2012); Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur, cinq membres, trois réunions (cinq en 2012); Groupe de travail du boisement/reboisement, cinq membres, une réunion (trois en 2012); Groupe de travail du captage et du stockage du carbone, cinq membres (six en 2012), aucune réunion tenue (aucune en 2012); et Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, cinq membres, quatre réunions. Le Conseil envisage de revoir la structure de ses groupes d'experts et groupes de travail au cours de l'année à venir.

90. Le Conseil a révisé ses dispositions réglementaires pour appliquer son code de conduite et des mesures connexes à ses groupes d'experts et groupes de travail et aux experts désignés.

91. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance aux membres de ses groupes d'experts et groupes de travail et à l'équipe chargée des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités pour leurs efforts et leur engagement.

A. Questions relatives à la composition du Conseil

92. À la huitième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 3.

Tableau 3

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désignés par</i>
M. Martin Cames ^a	M. Christopher Faris ^a	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Laksmi Dhewanthi ^b	M. Hussein Badarin ^b	États d'Asie et du Pacifique
M. José Domingos Miguez ^a	M. Washington Zhakata ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Maosheng Duan ^a	M. Qazi K. Ahmad ^a	Parties non visées à l'annexe I
M ^{me} Diana Harutyunyan ^a	M ^{me} Natalie Kushko ^a	États d'Europe orientale
M. Antonio Huerta-Goldman ^{b, c}	M. Eduardo Calvo ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désignés par</i>
M. Victor Kabengele ^b	M. Kadio Ahossane ^b	États d'Afrique
M. Lambert Schneider ^b	M. Kazunari Kainou ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Hugh Sealy ^a	M. Amjad Abdulla ^a	Petits États insulaires en développement
M. Peer Stiansen ^b	M. Olivier Kassi ^b	États d'Europe occidentale et autres États

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2014.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2015.

^c Le coordonnateur des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait savoir par écrit au secrétariat par une lettre datée du 4 décembre 2012 que M. Antonio Huerta-Goldman (Mexique) assumerait ses fonctions pendant un an, après quoi M. Daniel Ortega-Pacheco (Équateur) entrerait en fonctions pour siéger au Conseil exécutif du MDP pour l'année restante de ce mandat.

93. Le Conseil constate encore une fois avec préoccupation que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'ont institué un régime juridique international accordant des privilèges et des immunités à ses membres dans l'exercice de leurs fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'Accord de siège conclu par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Le Conseil note l'avancée des délibérations sur la question et demande à la CMP de trouver une solution provisoire à sa neuvième session, dans l'attente d'une solution à long terme.

2. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

94. À sa soixante et onzième réunion, le Conseil a élu M. Stiansen, représentant une Partie visée à l'annexe I, et M. Hugh Sealy, représentant une Partie non visée à l'annexe I, Président et Vice-Président respectivement. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2014¹⁵.

95. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président, M. Stiansen, et au Vice-Président, M. Sealy, pour leur excellent travail à la tête du Conseil durant sa douzième année de fonctionnement.

B. Réunions tenues en 2013

96. Le Conseil a adopté un calendrier indicatif des réunions pour 2013 à sa soixante-dixième réunion. Il a tenu cinq réunions, une sixième étant prévue début novembre (tableau 4).

97. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP.

¹⁵ Art. 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).

Tableau 4
Réunions tenues en 2013 par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Soixante et onzième	30 janvier-1 ^{er} février	Bonn (Allemagne)
Soixante-douzième	4-8 mars	Bonn
Soixante-treizième	27-31 mai	Bonn (à l'occasion de la session des organes subsidiaires)
Soixante-quatorzième	22-26 juillet	Bonn
Soixante-quinzième	30 septembre-4 octobre	Bonn
Soixante-seizième	4-8 novembre	Varsovie (Pologne) (à l'occasion de la session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto)

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

98. Le Conseil et sa structure d'appui ont poursuivi les activités de coopération avec les parties prenantes du MDP au cours de la période considérée, à savoir: avec les AND dans le cadre du Forum des AND et d'échanges avec les Coprésidents du Forum aux réunions du Conseil; avec les EOD à la faveur d'échanges entre le Forum des EOD et le Conseil à chaque réunion du Conseil et à l'occasion de deux réunions au minimum avec le Groupe d'experts de l'accréditation du Conseil (au cours de chaque période considérée). Des échanges avec d'autres parties prenantes ont également eu lieu à chaque réunion du Conseil, qui s'est mis en rapport avec des observateurs. Durant la période considérée, le secrétariat a organisé 16 ateliers, tables rondes, forums et stages de formation dans sept pays.

99. En 2011, le Conseil a adopté des modalités et des procédures visant à renforcer la communication directe avec les parties prenantes. Pendant la période considérée, le secrétariat a poursuivi la mise en œuvre de la procédure permettant aux participants aux projets de communiquer sur des questions liées aux projets. Les parties prenantes ont également eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de solliciter des éclaircissements afin de mieux comprendre celles-ci. Environ 125 lettres ont été adressées au Conseil au cours de la période considérée. Des voies de communication ont été établies pour la transmission des lettres et des réponses par le biais des Extranets des EOD, des AND et du Conseil et du site Web public du MDP¹⁶, en vue d'améliorer la transparence du processus de prise de décisions et de permettre le partage des connaissances entre les parties prenantes sur des questions de politique générale.

¹⁶ Les lettres et les réponses peuvent être consultées à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/stakeholder/submissions/index.html>.

100. Des progrès considérables ont été accomplis en vue d'ouvrir davantage le MDP à la participation des parties prenantes, en offrant à celles-ci des possibilités de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil, en lançant des appels à contributions sur des questions de politique générale qui ont un impact sur les parties prenantes et en organisant des tables rondes sur des documents et des enjeux précis avant toute décision du Conseil.

101. Un processus de retour d'information a été engagé pour les tables rondes du MDP. Le statut et les résultats des contributions des parties prenantes sont suivis et signalés au Conseil pour examen. Les parties prenantes en sont ensuite informées lors de réunions ultérieures. Dans le même ordre d'idées, les contributions des parties prenantes à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil sont récapitulées et portées à l'attention du Conseil.

102. Trois ateliers régionaux d'étalonnage à l'intention des entités opérationnelles désignées ont été organisés, l'un en octobre 2012 à Bonn et les deux autres en juin 2013 à Shanghai (Chine) et New Delhi (Inde). L'objectif était de s'assurer que le personnel d'audit et le personnel technique des entités candidates, des entités opérationnelles désignées et du secrétariat comprennent bien les critères essentiels du MDP. Les ateliers étaient axés sur le caractère additionnel, les modifications après enregistrement, les programmes d'activités et les niveaux de référence normalisés.

103. Le secrétariat a aussi organisé neuf conférences en ligne/téléconférences périodiques avec des membres du forum de coordination des entités opérationnelles désignées au titre du MDP et des entités indépendantes accréditées au titre de l'application conjointe après chaque réunion du Conseil afin de passer en revue les résultats des réunions et de fournir des éclaircissements au sujet de décisions prises par le Conseil.

104. Pendant la période considérée, le Conseil a continué de faire traduire les documents clefs et les résumés de ses réunions dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies¹⁷. Au total, 35 documents traduits ont été produits. Cette activité a pour objectif de rendre les décisions du Conseil plus accessibles aux parties prenantes et d'en accroître au maximum l'utilité.

D. Communication, promotion et information

105. Le Conseil a accordé une attention accrue à la communication, à la promotion et à l'information au cours de la période considérée, suivant une stratégie renforcée de mobilisation des médias et dans le cadre d'activités connexes.

106. Plusieurs activités méritent d'être signalées: la «vitrine des communicateurs de l'année» pour les AND, dont le but est d'inciter et d'aider les autorités nationales désignées à promouvoir le MDP; un «radio-club» assorti d'un concours et d'une formation à l'intention de journalistes de radio en Afrique; les concours de photos et de vidéos du MDP «Changing Lives»; l'information dispensée lors de réunions ayant trait au marché du carbone; la production de vidéos, de fichiers audio, de publications consacrées au MDP et d'autres documents; et la promotion de l'annulation volontaire d'URCE. Un accord de coopération a été conclu entre le secrétariat, l'International Emissions Trading Association et Entico Corporation pour promouvoir le MDP au moyen des concours susmentionnés.

107. Au cours de la période considérée, plus d'une trentaine de communiqués de presse et de notes d'information ont été diffusés et des réponses ont été apportées à plus de 80 demandes de renseignements sur le MDP émanant des médias. Les travaux de mise à jour et d'amélioration du site Web du MDP se poursuivent.

¹⁷ À consulter à l'adresse http://cdm.unfccc.int/Reference/EB_Summary/index.html.

108. Les centres régionaux de collaboration offrent une autre possibilité importante de faire mieux connaître le MDP dans les régions qui comptent un nombre restreint de projets au titre de ce mécanisme. Un plan de communication destiné aux centres régionaux de collaboration a été étudié, élaboré et mis en œuvre. En sus des communiqués de presse publiés lors de leur lancement, les centres régionaux de collaboration ont fait l'objet d'une promotion à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Doha (Qatar), au Forum africain du carbone et au Forum du carbone pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Des collaborateurs des centres ont aussi pris part à plusieurs manifestations dont la promotion était assurée par les parties prenantes du MDP dans leur région et une documentation (fiches d'information, brochures, etc.) présentant les services fournis par les centres régionaux de collaboration a été largement diffusée.

109. Durant la période considérée, les comptes Facebook et Twitter consacrés aux mécanismes du Protocole de Kyoto ont continué de se développer. À cela s'ajoutent la conception et la mise à l'essai d'un progiciel de gestion de la relation client et d'un nouveau système de gestion des contenus pour le site Web du MDP.

110. De nouveaux progrès ont été accomplis en 2013 sur un programme visant à améliorer l'appui informatique à la mise en œuvre du MDP. Ces travaux, rendus nécessaires par les contraintes qui risquent de peser sur les capacités et l'efficacité des systèmes existants, sont essentiels pour faire en sorte que le MDP puisse bien fonctionner à long terme, tout au long de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et au-delà. Trois solutions informatiques ont été réalisées et mises en pratique au secrétariat: un progiciel de gestion de la relation client (GRC) utilisé pour mieux gérer les demandes de renseignements émanant des parties prenantes, un système de GRC destiné à gérer les informations ayant trait aux modalités de communication pour les participants aux projets du MDP et un système permettant de gérer le cycle des projets des programmes d'activités. Les travaux seront poursuivis en 2014, notamment sur un nouveau système de gestion des dossiers ainsi qu'un nouveau système de gestion des contenus pour le site Web du MDP.

E. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

111. On trouvera dans la présente section des informations sur les recettes et les dépenses jusqu'à la fin juillet 2013. Grâce aux contributions appréciables provenant du prélèvement de droits et d'une part des fonds, le Conseil se trouve actuellement dans une situation financière solide. Les fonds disponibles restent suffisants pour lui permettre de poursuivre ses travaux en vue de renforcer le MDP et d'exécuter de nouveaux mandats confiés par les Parties.

112. Le niveau satisfaisant des fonds disponibles contraste avec le net recul des recettes enregistré en 2013 (19 millions de dollars au premier trimestre, 6,6 millions de dollars au deuxième trimestre) et la faiblesse des rentrées escomptées pour les années à venir en raison de la baisse de la demande d'URCE et du ralentissement correspondant de l'activité du mécanisme. Attaché à une gestion financière avisée, le Conseil doit tenir compte de la nécessité tant de conserver des fonds que de mettre en œuvre et d'améliorer le MDP.

113. En se fondant sur l'évolution linéaire des prévisions de dépenses, on estime à 35,6 millions de dollars le montant des dépenses à engager pour 2013. Cela représente une diminution de 14,6 % des dépenses par rapport à 2012, résultant d'une réduction de la

structure d'appui par le jeu normal des départs et d'une révision à la baisse des dépenses de consultants et des frais de voyage d'experts¹⁸.

114. Le tableau 5 fait apparaître des recettes de fonctionnement d'un montant total de 28,8 millions de dollars pour les huit premiers mois de 2013. À titre de comparaison, les droits et la part des fonds ont été estimés dans le plan de gestion de 2013 à 35 millions de dollars.

Tableau 5

État des recettes du mécanisme pour un développement propre, 2012-2013

(En dollars des États-Unis)

<i>Droits perçus par le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre et solde reporté</i>	<i>2012^a</i>	<i>2013^b</i>
Solde reporté de l'année précédente (A)	74 203 136	147 729 143
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année (B)	113 292 033	28 854 397
Droits au titre de la présentation de méthodes ^c	8 914	8 933
Droits d'enregistrement ^d	66 139 716	1 701 276
Part des fonds ^e	46 736 600	26 938 811
Droit d'accréditation	168 468	105 000
Droits liés au processus d'accréditation	238 335	100 377
Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement au Forum africain du carbone (C)	35 000	-
Total du solde reporté de l'année précédente (A) et des recettes pour l'année (B) + contribution (C)	187 530 169	176 583 540

^a Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Non compris des restitutions aux participants aux projets de 130 825 dollars.

^b Du 1^{er} janvier au 31 août 2013. Non compris une réserve de 45 millions de dollars.

^c Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destiné à couvrir les dépenses d'administration.

^d Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si celle-ci est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

^e La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supplémentaire.

115. À sa soixante et onzième réunion, le Conseil a approuvé un plan de gestion et un budget correspondant d'un montant de 38,3 millions de dollars pour l'année civile 2013, y compris des fonds destinés au nouveau système informatique (1,75 million de dollars).

¹⁸ On compte actuellement 171 postes approuvés pour l'appui au MDP, dont 151 sont pourvus, 13 font l'objet d'une procédure de recrutement et 7 sont gelés. Le secrétariat a redéployé son personnel sur le plan interne pour faire cadrer les ressources et les compétences avec les priorités stratégiques du Conseil. Les 13 postes à pourvoir le seront autant que possible par une procédure interne, de façon à laisser la possibilité de geler d'autres postes.

Cela représente une baisse de 6,9 millions de dollars (ou 15 %) par rapport au budget de 2012, qui comprenait des dépenses non renouvelables de 2,25 millions de dollars liées à l'initiative du dialogue de politique générale sur le MDP. Des dépenses chiffrées à 23,7 millions de dollars ont été engagées pendant la période de huit mois allant jusqu'au 31 août 2013. Les recettes encaissées pour la période correspondante se sont élevées à 28,8 millions de dollars, d'où un excédent de 5,1 millions de dollars. Compte tenu des prévisions de dépenses, le taux d'exécution du budget devrait avoisiner 93 % (voir le tableau 6).

Tableau 6

État comparatif des dépenses par rapport au budget alloué

(En dollars des États-Unis)

<i>Budget et dépenses</i>	<i>2012^a</i>	<i>2013^b</i>
Budget	45 351 746	38 383 707
Dépenses	41 775 376	23 730 986
Dépenses en pourcentage du budget	92,3 %	61,8 %

^a Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Y compris des dépenses non renouvelables de 2 250 000 dollars au titre du dialogue de politique générale sur le MDP.

^b Du 1^{er} janvier au 31 août 2013.

116. Les recettes provenant des droits d'enregistrement et de la part des fonds ont nettement augmenté depuis six ans, d'où une importante réserve de 152,8 millions de dollars au 31 août 2013. Le Conseil est résolu à gérer ses ressources prudemment, compte tenu notamment des incertitudes pesant actuellement sur le mécanisme et les apports futurs de recettes, afin de veiller à ce que les dépenses d'administration du MDP soient couvertes au moins jusqu'à la fin de la période d'ajustement concernant le deuxième engagement au titre du Protocole de Kyoto (sans doute vers la mi-2023).

F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

117. On trouvera ci-après les différentes recommandations du Conseil à la CMP.

118. Le Conseil recommande à la CMP d'encourager les Parties à recourir au MDP.

119. Rappelant la décision prise à la soixante-dixième réunion du Conseil et à la neuvième session de la CMP d'autoriser l'annulation volontaire d'URCE dans le registre du MDP, en tant que moyen d'atténuer les changements climatiques et d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement durable, le Conseil recommande à la CMP de promouvoir l'annulation volontaire d'URCE par les pays, les entreprises, les institutions et autres entités.

120. En tant que moyen d'atténuer les changements climatiques et d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement durable, le Conseil recommande à la CMP d'inviter le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres entités à envisager de faire du MDP un outil permettant de chiffrer les effets produits en matière d'atténuation et/ou d'obtenir des résultats validés et vérifiés grâce aux décaissements de ces entités de financement.

121. Le Conseil recommande à la CMP d'adopter sans délai de nouvelles dispositions sur la question des privilèges et immunités pour faire en sorte que les membres du Conseil soient pleinement protégés lorsqu'ils prennent des décisions pour lesquelles ils ont été mandatés.